



PREFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le

11 AOÛT 2016

Service de l'agriculture, de la forêt  
et de l'environnement

Pôle Eau

**Guichet unique de l'eau**

Affaire suivie par : Mme Petitjean  
☎ : 01.34.25. 25.42.  
fax : 01.34.25.26.88  
✉ : nadine.petitjean@val-doise.gouv.fr

**Recommandé avec A.R.**

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité une déclaration d'intérêt général au titre de l'environnement livre II – titre 1<sup>er</sup>, pour réaliser une opération de restauration hydromorphologique consistant en la création de banquettes végétalisées situées à ABLEIGES, sur les berges de la Viosne.

Le service en charge de la police de l'eau a déclaré recevable votre dossier le 4 août 2016.

Je déclare d'intérêt général l'opération de restauration hydromorphologique sur la rivière « Viosne » à Ableiges et donne accord pour les travaux à engager qui consisteront en la création de banquettes végétalisées sur les berges.

**Vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier.**

Vous trouverez, ci-joint, copie de l'arrêté préfectoral accompagné du plan de situation.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Monsieur le Président du Syndicat  
intercommunal pour l'aménagement  
de la vallée de la Viosne (SIAVV)  
1, rue de Rouen  
95450 VIGNY



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt  
et de l'environnement

Pôle Eau  
Guichet unique de l'eau

**ARRÊTÉ N° 2016/13403**  
**DÉCLARANT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL UNE OPÉRATION DE RESTAURATION**  
**HYDROMORPHOLOGIQUE SUR LA RIVIÈRE « VIOSNE »**  
**ET**  
**DONNANT ACCORD POUR RÉALISER LES TRAVAUX**

Commune : **ABLEIGES**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la Directive cadre sur l'eau ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 211-7, L 214-1 à L 214-6, L 215-14 à L 215-18, R 214-1 et suivants, R 214-88 à R 214-104 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code rural, notamment les articles L 151-36 à L 151-40 et R 151-40 à R 151-49 ;

**VU** l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 ;

**VU** le décret du 14 avril 2016 nommant Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE, Préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté N° 16-032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

**VU** l'arrêté N° 13206 du 2 mai 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de Monsieur Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préfet de la région Ile-de-France, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 ;

**VU** le dossier enregistré sous le N° cascade 95-2016-00067, déposé le 8 avril 2016 et complété le 23 mai 2016 par le Conseil départemental du Val-d'Oise sollicitant, au titre du code de l'environnement, une déclaration d'intérêt général pour engager la démolition des maçonneries dans le bras de décharge du moulin de Noisement, dans le cadre du projet de renaturation du site de l'ancienne pisciculture ;

**VU** les pièces annexées au présent dossier conformément aux dispositions de l'article R 214-101 du code de l'environnement ;

**VU** les remarques formulées par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) en date du 5 juillet 2016 ;

**VU** les compléments apportés au dossier en date du 22 juillet 2016 ;

**VU** l'avis du 4 août 2016 émis par le service en charge de la police de l'eau sur ce secteur, déclarant recevable le dossier présenté ;

**Considérant** que la rivière « Viosne » fait l'objet de restauration de continuités piscicole et sédimentaire ;

**Considérant** que les campagnes de curages ont entraîné un lit mineur approfondi, élargi et endigué, entraînant un envasement excessif ;

**Considérant** que cette intervention de restauration contribuera à l'atteinte du « bon état écologique » fixé par la Direction européenne cadre sur l'eau ;

**Considérant** que cette opération présente donc un caractère d'intérêt général ;

**Sur proposition** de Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## ARRÊTE

### I/ OBJET DE L'AUTORISATION

#### **Article 1er** : Déclaration d'intérêt général

L'opération de restauration hydromorphologique sur la rivière « Viosne » à Ableiges, sollicitée par le SIAVV (syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Vallée de la Viosne) est déclarée d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

#### **Article 2** : Autorisation de travaux

Le présent arrêté donne accord pour les travaux à engager qui consisteront en la création de banquettes végétalisées sur les berges de la Viosne.

Ils sont soumis à déclaration au titre du code de l'environnement, dans le respect des conditions de réalisation figurant dans le dossier présenté.

L'opération projetée, est répertoriée à la nomenclature, définie par l'article R 214-1 du code de l'environnement, sous la rubrique suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :  - Inférieur ou égal à 2 000 m <sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1(D)  La longueur de cours d'eau impactée est de 90 m environ (6 X 15 m de banquettes)	Déclaration

### **Article 3** : Localisation des travaux

Les travaux sont localisés sur la rivière « Viosne » à Ableiges.

La réalisation du projet nécessite d'intervenir dans les terrains identifiés comme suit :

- Parcelles N° B 16 et B 524 en rive droite et parcelle B 5 en rive gauche

Le plan déterminant la situation parcellaire et le tracé des travaux est joint au présent arrêté.

### **Article 4** : Description des travaux

Les travaux de restauration de la rivière « Viosne » consisteront à :

- La diversification des faciès et la dynamisation des écoulements
- La création d'un lit mineur d'étiage sinueux,
- La création d'habitats pour la faune aquatique,
- La recréation de la ripisylve,
- La recréation de l'écotone berges/rivière

## **III/ DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Article 5** : Durée de l'autorisation

La présente déclaration d'intérêt général est accordée pour une durée de 5 (CINQ) ANS renouvelable, à compter de la notification du présent arrêté.

Elle deviendra caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 6 : Accès aux installations**

Le SIAVV est autorisé à pénétrer et à faire pénétrer dans les propriétés riveraines tout engin et toute entreprise nécessaire aux travaux de restauration de la rivière « Viosne », ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation.

Les travaux seront entrepris de façon systématique dans le cadre de la servitude de passage, les riverains étant avertis des travaux environ un mois avant leur exécution par des affichages d'avis en mairie.

Le SIAVV procédera à une information, par voie postale, auprès du propriétaire.

Les travaux qui seront réalisés sur ces terrains privés, dans le cadre du présent projet, seront intégralement financés par des fonds publics. Aucune participation financière n'est exigible de la part des propriétaires concernés.

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

### **III/ DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 7 : Modification du bénéficiaire**

Lorsque la déclaration d'intérêt général est transmise à une autre personne que celle qui est mentionnée au dossier présenté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les mêmes conditions que la déclaration initiale.

#### **Article 8 : Droit des tiers**

En application de l'article L 214-6 du code de l'environnement, les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 9 : Autres réglementations**

Cette déclaration d'intérêt général n'est délivrée qu'au titre de la législation sur l'eau. La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de se conformer aux autres réglementations.

#### **Article 10 : Publication (article R 214-19 du Code de l'environnement)**

Un extrait de l'arrêté d'autorisation, indiquant notamment les motifs qui fondent la décision, sont affichés pendant un mois au moins en mairie d'**Ableiges**.

Le maire établira un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité à faire parvenir à la direction départementale des territoires (DDT) du Val-d'Oise – SAFE – guichet unique de l'eau.

Un dossier sur l'opération autorisée, est mis à la disposition du public à la DDT ainsi qu'à la mairie précitée pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté de déclaration d'intérêt général.

Un avis relatif à la déclaration d'intérêt général est inséré, par les soins du préfet et aux frais du SIAVV, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val-d'Oise. Il indique les lieux où le dossier prévu à l'alinéa précédent peut être consulté.

**Article 11** : Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions des articles L. 214-10 et L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Cergy situé 2/4 boulevard de l'Hautil :

1°) par le demandeur, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour ou ledit acte lui a été notifié ;

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

**Article 12** : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le président du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Viosne (SIAVV), Monsieur le Maire d'ABLEIGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise ([www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)) et au recueil des actes administratifs de l'État (RAAE).

Fait à Cergy-Pontoise, le

11 AOUT 2016

Le Préfet,

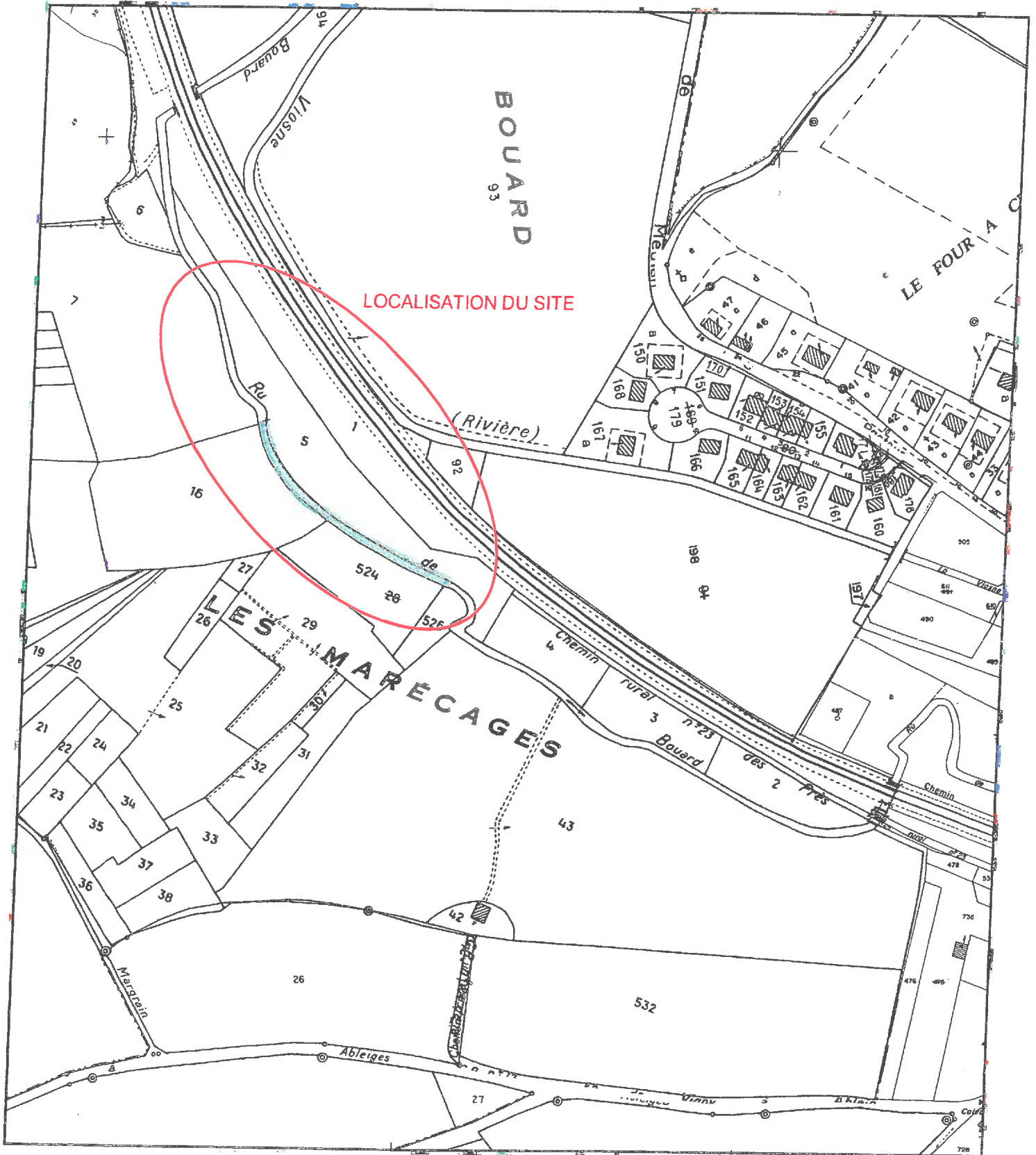
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

SIAM  
CREATION DE BANQUETTES VEGETALISEES SUR BERGES

COMMUNE D'ABLEIGES

ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ N° 2016/13403 DU 11 AOÛT 2016



PLAN CADASTRAL